

REPUBLIQUE DU TCHAD

Conseil National de Transition

QUESTURE *Hb*

SECRETARIAT GENERAL *Hb*



Unité – Travail - Progrès

Décision N° 0032 /PCNT/Q/SG/2023

Portant Création et désignation des membres du Groupe Parlementaire « **Le
Peuple Uni** »

Le Président du Conseil National de Transition

Vu la Charte de la Transition révisée ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil National de Transition ;
Vu la Loi n°23/PR/99 du 30 décembre 1999 portant budget autonome de l'Assemblée Nationale ;
Vu le Décret N°502/PCMT/2021 du 24 septembre 2021 Portant désignation des membres du Conseil National de Transition ;
Vu le Décret N°509/PCMT/2021 du 29 Septembre 2021 Portant Convocation des membres du Conseil National de Transition ;
Vu le Décret N°938/PCMT/2021 du 13 décembre 2021, portant rectificatif au Décret n°502/PCMT/2021 du 24 septembre 2021 portant désignation des membres du Conseil National de Transition ;
Vu le Décret N°25/PT/2022 du 07 novembre 2022 portant nomination des membres additifs du Conseil National de Transition ;
Vu le Décret N°28/PT/2022 du 07 novembre 2022 portant nomination d'un membre du Conseil National de Transition ;
Vu le Décret N°52/PT/2022 du 17 novembre 2022 portant nomination d'un membre du Conseil National de Transition ;
Vu le Décret N°130/PT/2022 du 20 décembre 2022 portant nomination d'un membre du Conseil National de Transition ;
Vu les procès-verbaux des élections des membres du Bureau du Conseil National de Transition du 05 octobre 2021 et des membres additifs du Bureau des 27 et 28 décembre 2022 ;
Vu le Compte rendu de la séance plénière du 27 au 28 décembre 2022 ;
Vu la déclaration politique du Groupe parlementaire « **Le Peuple Uni** » ;
Vu la liste des membres du Groupe parlementaire « **Le Peuple Uni** » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est créé au Conseil National de Transition, un Groupe parlementaire dénommé « **Le Peuple Uni** » ;

Article 2 : le Groupe parlementaire « **Le Peuple Uni** » est composé de douze (12) membres. Il s'agit de :

1. ABDELMANANE MAHAMAT KATAB

2. SALEH ABOUBAKAR CHOUA DAZI
3. Dr LEY-NGARDINGAL DJIMADOUM
4. GASSIM CHERIF
5. MAHAMAT OUSMAN TAHIR
6. Me KOSSI DJOHONGONA GOTNADJI
7. Mme AMNE ALDJIDEY MOUSSA
8. NGAKOUTOU NGON NGAKOUTOU THIMOTHEE
9. OUMAR AL-MAHDI BICHARA
10. OUMAR MAHAMAT ADIGUEY
11. BACHAR ASSED MOHAMED AGUID
12. SIBGUET OUEGUELGUE

Article 3 : Le bureau du Groupe parlementaire «**Le Peuple Uni** » est composé ainsi qu'il suit :

Président : ABDELMANANE MAHAMAT KATAB

Vice-président : OUMAR ADJIGUEY MAHAMAT

Rapporteur : SIBGUET OUEGUELGUE

Rapporteure Adjointe : Mme AMNE ALDJIDEY MOUSSA

Trésorier : MAHAMAT OUSMANE TAHIR

Article 4 : La présente Décision qui prend effet pour compter de la date de la séance plénière du 27 au 28 décembre 2022, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

N'Djaména, le 17 JAN 2023



Dr HAROUN KABADI